

# L'islam et la femme

Rappel pour en finir  
avec les exagérations  
et les clichés

Zeina  
el Tibi

# L'islam et la femme

## **Du même auteur**

- « La femme dans la société musulmane », in *Présence de l'islam*, collectif, Paris, Proche-Orient et Tiers-monde, 1983.
- La francophonie et le dialogue des cultures*, Paris, L'Âge d'homme, 2001, traduit en arabe, Dar al Moualef, Beyrouth.
- Le Québec, l'Amérique en français*. Paris, Idlivre, 2002, traduit en arabe, Dar al Farabi, Beyrouth.
- L'Arabie Saoudite, à l'épreuve des temps modernes*, codirection avec Charles Saint-Prot, Paris, OEG-Études géopolitiques, Paris, 2004.
- L'eau, nouvel enjeu géopolitique*, codirection avec Charles Saint-Prot, Paris, OEG-Études géopolitiques, 2005.
- Géopolitique du Soudan*, codirection avec Charles Saint-Prot, Paris, OEG-Études géopolitiques, 2006.
- Quelle union pour quelle Méditerranée ?*, codirection avec Charles-Saint-Prot, Paris, OEG-Études géopolitiques/Karthala, 2008.
- « Mohammed VI et la solidarité », in *Le Maroc en marche*, sous la direction de Jean-Yves de Cara, Frédéric Rouvillois et Charles Saint-Prot, Paris, CNRS Éditions, 2009.
- « Le rôle de l'éducation pour le dialogue des civilisations », in *L'enjeu du dialogue des civilisations*, sous la direction de Jean-Pierre Machelon et Charles Saint-Prot, Paris, Karthala, collection « Études géopolitiques », 10, 2010.
- « L'évolution de la condition de la femme », in *L'exception marocaine*, sous la direction de Frédéric Rouvillois et Charles Saint-Prot, Paris, Ellipses, 2013.

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

« Les musulmans et les musulmanes, croyants et croyantes, les hommes pieux et les femmes pieuses, les hommes sincères et les femmes sincères, les hommes patients et les femmes patientes, les hommes et les femmes qui redoutent Dieu, les hommes et les femmes qui font l'aumône, les hommes et les femmes qui observent le jeûne, les hommes chastes et les femmes chastes, les hommes et les femmes qui invoquent souvent le nom de Dieu, à tous et à toutes Dieu a réservé sa miséricorde et une magnifique récompense » (Coran XXXIII, 35).

En matière religieuse, l'islam n'établit aucune supériorité de l'homme sur la femme car le seul critère retenu est celui du comportement, de la piété. C'est à cette aune que les humains sont appréciés et seront jugés par Dieu:

« En vérité, je ne laisse pas perdre le bien que quiconque parmi vous a fait, homme ou femme, car vous êtes les uns des autres » (Coran III, 195).

Et encore :

« Quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres, tout en étant croyant... voilà ceux qui entreront au Paradis, et ils ne subiront pas la moindre injustice » (Coran IV, 124).

Cela est affirmé à plusieurs reprises :

« Tout croyant, homme ou femme, qui fait une bonne action entrera au Paradis » (Coran, XL, 40).

La règle est claire : la Révélation s'adresse à tous sans aucune distinction. Selon la doctrine islamique, chacun sera apprécié en fonction de ses seuls mérites et de son inclination au Bien ou au Mal. À cet égard, il convient de souligner que l'un des apports fondamentaux de l'islam est la promotion des idées de justice et d'égalité. L'islam qui renvoie l'intégralité du genre

humain à une même origine et à une prime nature commune (*fitra*), traite tous les êtres humains sur un même pied. En islam, l'être humain est effectivement le centre du monde terrestre, il est le vicaire de Dieu; le dépositaire d'un dépôt sacré (*amana*) qu'il doit mettre en valeur. Chaque être se voit accorder une dignité semblable aux autres. Ayant une origine commune, tous les descendants du couple originel forment la même humanité.

La Révélation s'adresse à tous, sans exception, elle a un caractère universel. L'unicité du genre humain (« Votre seigneur vous a créé d'un seul être », Coran IV, 1) – qui ne nie d'ailleurs pas la diversité (« Nous avons fait de vous des nations et des tribus pour que vous vous connaissiez les uns les autres », Coran XLIX, 13) – conduit à l'absence de discrimination fondée sur le genre, la race, la nationalité, la condition sociale ou toute autre considération. Selon un hadith du Prophète rapporté par l'imam Ahmed<sup>6</sup> : « Un Arabe n'a strictement aucun mérite sur un non-Arabe, pas plus qu'un non-Arabe n'en a sur un Arabe, ni un Noir sur un Blanc, ni un Blanc sur un Noir, si ce n'est par la piété. »

C'est dans cet esprit que la religion musulmane a bouleversé le statut des esclaves en affirmant qu'ils étaient des êtres humains à part entière dont la dignité était protégée par la loi, et à laquelle nul ne pouvait porter atteinte en paroles ou en action. Plus largement, le Coran invite les hommes à être bons :

« Agissez bien envers vos père et mère, vos proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Dieu n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant » (Coran IV, 36).

Plus encore, le Prophète précise qu'aucune distinction ne doit être faite si ce n'est celle qui est fondée sur la valeur de

chacun. Il envoya son serviteur Zaïd commander une armée dont les soldats étaient des notables et il nomma ensuite le fils de Zaïd à la tête d'une armée qui comptait dans ses rangs les futurs califes Abou Bakr et Omar. Mohammed déclara : « Obéissez aux ordres même si vous êtes gouvernés par un esclave noir abyssin, du moment qu'il vous dirige selon le Livre de Dieu<sup>7</sup>. » C'est également un Éthiopien noir, Bilal Ibn Rabah, un des Compagnons du Prophète, qui fut le premier muezzin<sup>8</sup>.

En outre, l'islam réclame le droit à l'égalité complète et absolue devant la loi : dirigeant ou simple citoyen, riche ou pauvre, chacun a droit à cette égalité.

La femme est donc considérée sur le plan spirituel comme l'égale de l'homme. L'homme et la femme sont pareillement les *lieu-tenants* de Dieu sur terre (Coran II, 30; X, 14). Tous les versets coraniques relatifs aux droits et aux devoirs de l'homme concernent également la femme. Selon un hadith du Prophète : « La femme est la sœur germaine de l'homme. » Par conséquent, elle est son égale au regard de Dieu. De cette égalité essentielle découle le respect dû à la femme, lequel est maintes fois rappelé par le Prophète Mohammed dont de célèbres hadiths proclament :

« Le paradis est sous les pieds de vos mères »

ou encore :

« Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs avec leurs femmes. »

## **La complémentarité sur le statut social**

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



*jalâbib*<sup>33</sup> » qui invitent tout simplement à se vêtir d'une manière pudique. Ils n'imposent pas une obligation de se vêtir d'une façon précise, ni de continuer à porter des *khômor* ou des djellabas jusqu'à la fin des temps, mais seulement celle de se comporter, hommes et femmes, d'une manière décente comme toutes les religions l'enjoignent d'ailleurs à leurs fidèles.

Ce que l'islam préconise, c'est un comportement et un habillement décents, notamment pour la prière et les autres actes rituels. C'est tout et c'est suffisant. Le voile – ou le foulard – n'est en rien lié au culte ou rite, ce n'est pas un objet religieux et lui donner ce statut est « une aberration et une hérésie à laquelle ont contribué des discours plus idéologiques que canoniques<sup>34</sup> ». Il en résulte que, quand se pose le problème de l'interdiction ou de la restriction du port du voile – qui n'est en rien « islamique » – dans les pays occidentaux mais aussi dans certains pays musulmans, la question ne relève pas de la liberté religieuse mais simplement de l'ordre public. En outre, puisque le voile n'est pas une obligation, tout juste une coutume ou une habitude sociale, il ne doit pas être un facteur de provocation ou une gêne. Une fois encore, il faut rappeler que l'islam ne veut pas la difficulté, surtout lorsqu'elle est source de conflits inutiles. Ainsi, pour les musulmanes vivant dans des sociétés nonmusulmanes, il suffit de se bien conduire et pour le reste s'adapter aux circonstances parce que l'islam permet aux musulmans partout dans le monde, quel que soit le type de société, de vivre leur religion sans que cela ne soit une gêne pour eux ou une provocation pour leurs compatriotes non-musulmans. Il est enfin indéniable qu'imposer le voile dans certains États vise tout simplement à aller dans le sens de pratiques misogynes qui tendent à asservir la femme. C'est pourquoi on peut s'interroger sur le bien-fondé de l'autorisation

donnée, par le comité international olympique, à des sportives de porter un voile lors des jeux de Londres, durant l'été 2012. Beaucoup de femmes musulmanes qui luttent contre les habitudes conservatrices au nom d'une conception réformiste et moderne de l'islam, auront vu dans cette décision un très mauvais signal.

L'inutile querelle à propos du voile est l'exemple même d'un débat factice entretenu par des visions extrémistes, exagérément bigotes ou ignorantes. Le voile ne peut servir de prétexte à s'isoler du monde, à se mettre en marge de la société, à se distinguer par arrogance, par excès de coquetterie ou par mépris des autres ; toutes attitudes que l'islam réprouve. Il ne peut servir à entretenir de vaines polémiques et à camper sur des positions figées qui marquent des refus, des frustrations, des complexes que l'on doit dénoncer et combattre par l'éducation et le bon conseil que l'islam, dans sa sagesse intrinsèque, ne cesse de préconiser. En fin de compte, on peut se demander si le voile le plus épais n'est pas celui qui obscurcit les esprits, conduisant les individus à se préoccuper davantage d'un morceau de tissu que mener une bonne vie selon les préceptes d'une religion qui déteste toute exagération.

## ***Le droit à l'éducation***

Le droit au savoir et à l'éducation est posé par le premier verset révélé à Mohammed :

« Lis au nom de ton Seigneur ! » (Coran XCVI, 1)

L'islam accorde une grande place à l'instruction et à l'éducation. Le Coran proclame :

« Dieu élèvera en degrés ceux d'entre vous qui auront cru et qui auront acquis un savoir » (Coran LVIII, 11).

Il exhorte donc à combattre l'ignorance et atteindre le meilleur niveau d'instruction possible:

« Oh Seigneur, accrois mes connaissances ! » (Coran XX, 114).

L'étude de la Sunna montre que l'islam a posé les bases et les principes de l'apprentissage et de l'enseignement. Un célèbre hadith de Mohammed encourage vivement le savoir et invite à l'acquérir par tous les moyens

« Recherchez la science, serait-ce en Chine, car la recherche de la science est une obligation assignée à tout musulman<sup>35</sup>. »

Selon le Prophète de l'islam, la recherche de la connaissance est un devoir sacré pour chaque musulman, homme et femme. Muhammad Asad souligne que la connaissance et la science sont issues de la foi :

« Le Prophète arabe a dit que *la recherche de la connaissance est un devoir très sacré pour tout musulman, homme et femme...* [Les savants musulmans] ne firent que suivre les injonctions de leur Prophète : *À quiconque part à la recherche de la connaissance, Dieu rend aisé le chemin du Paradis ; le savant marche dans la voie de Dieu ; la supériorité du savant sur l'homme seulement pieux est pareille à la supériorité de la pleine lune sur tous les autres astres ; l'encre des savants est plus précieuse que le sang des martyrs*<sup>36</sup>. »

« L'encre des savants » est donc plus précieuse que tout ! La femme musulmane a, bien sûr, la même obligation d'acquérir le savoir que les hommes. Selon Abdulaziz othman Altwaijri<sup>37</sup>,

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.

al-Derda (m. 700/8 H) donnait des cours publics dans la Mosquée de Jérusalem. 'Amra bint 'Abd al-Rahman (m. 716/98 H) avaient une grande autorité en matière de commentaires et de compréhension des hadiths. Hafsa Bint Sîrîn al-Ansâriyya (m. circa 720/102 H) fut un professeur de droit renommé. Zaynab bint Sulayman (m. 759/142 H) se distingua comme l'une des juristes les plus savantes de son temps au début de l'ère des Abbassides, et compta beaucoup d'hommes de premier plan parmi ses élèves.

Sans qu'il soit possible ici de retracer toutes les grandes juristes qui se sont succédé au fil des siècles ; il est possible de mentionner que dans toutes les écoles, il y eut des savantes qui ont profondément marqué la pensée juridique. Au III<sup>e</sup> siècle de l'Hégire (IX<sup>e</sup> siècle), 'Abida al-Madaniyya était une savante réputée de Médine et une élève de la doctrine de l'imam Malik ibn Anas ; elle fut épousée par le traditionniste Habib Dahhun qui l'emmena en Andalousie où, avec sa petite fille, Abda Bint Bichr, elle contribua à illustrer l'école malikite. Noufissa bint el Houcine (m. 823/208 H), arrière-petite-fille du calife Ali, dirigea au Caire une école académique qui attirait les plus grands savants de l'époque, notamment l'imam Al Châfi'i. Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, Oum Derda donnait dans la mosquée de Jérusalem des cours publics, auxquels assistait l'émir Omeiyades Soulayman. Amah al-Wâhid bint al-Mahâmilî (m. 987/377 AH) fut une intellectuelle de l'école de l'Imâm Châfi'i. Au Maroc, Fatima Al Fihriya Oum Al Banîn était une savante qui fit construire, en 859 (245 H), la mosquée Al Qarawiyine à Fès, qui fut la première université du monde islamique et reste un phare de l'islam. Pour sa part, sa sœur Maryam dirigea la construction de la mosquée Al-Andalous, de l'autre côté de la rivière de Fès, dans le quartier auquel elle a donné son nom.

Karima Bint Ahmed (m. 1070/462 H) fut la meilleure commentatrice de l'œuvre de Boukhari, auteur du plus respecté recueil de hadiths. Zaynab bint Makkî Ibn Alî (m. 1289/688 AH) fut une grande savante de Damas et l'enseignante du grand Cheikh de l'islam Ibn Taymiyya et, entre autres, du célèbre savant du hadith Al Mizzî. Également à Damas, Zaynab Bint 'Omar al-Dimashqiyyah (m. 1300/699 AH) fut aussi une enseignante du savant du hadith Youssef Al-Mizzî (m. 1341). Parmi les grandes érudites de l'école hanbalite, Oum Zayneb bint Abbas al Bagdadiya, originaire de Bagdad, était tenue en grande estime par Ibn Taymiyya. Chahda bint Al Abari était une agrégée des sciences du hadith qui enseigna à plusieurs savants de premier plan comme Ibn Al Jaouzi (m. 1200) et Ibn Qudama al-Maqdissi (m. 1223). Ibn Hajar Al Asqalani (m. 1449), un des célèbres imams de l'islam, sera formé avec cinquante de ses condisciples à l'école d'Aïcha al Hanbalia ainsi qu'à celle de Fatima bint al-al-Manja Tanukhiyya (m. 1401) à Damas. Dans ses œuvres biographiques, Ibn Hajar cite plus de quinze cents femmes ayant eu une activité de juristes et de savante de l'islam. L'école hanbalite a ensuite été illustrée par de nombreuses juristes, en particulier Oum Zeinab et Fatima Bint Mohammed al Hanbaliya (m. 1831). À la même époque, Aliya, fille du savant al-Tayyib Ibn Kiran, enseignait à la mosquée Al Andalous de Fès.

Abdelaziz Othman Altwaijri fait valoir que l'histoire islamique est témoin des brillantes contributions de la femme aux différents champs de la science et du savoir alors que dans les autres sociétés, à la même époque, la contribution de la femme à l'activité intellectuelle n'a pas été aussi remarquable. Il note qu'à l'époque moderne, de nombreuses femmes musulmanes « se sont distinguées dans les domaines des sciences, de la littérature, du droit, de la médecine, de

l'administration et bien d'autres champs du savoir<sup>9</sup> ». Il ajoute que la femme musulmane doit être en mesure « de renouer avec le grand rôle qu'elle a remarquablement joué, à travers l'histoire de la civilisation araboislamique. C'est assurément l'un des grands défis auquel nous devons faire face car le monde islamique entend réaliser un développement scientifique global qui met à contribution ses hommes tout autant que ses femmes<sup>10</sup> ».

## **Le réformisme islamique et la femme**

Tout au long des premiers siècles de l'islam, la femme a pu tenir toute sa place dans la société et elle a participé activement à l'essor de la civilisation islamique sans que cela ne posât le moindre problème. Ce n'est qu'avec l'engourdissement qui a saisi certaines sociétés musulmanes, durant le déclin ottoman ou la période coloniale, que l'on put assister à la progression des superstitions, de l'ignorance et de l'imitation aveugle (*taqlid*). La vérité du message fut perdue de vue par certains qui se mirent à privilégier des habitudes folkloriques limitant les droits de la femme ou imposant des règles sans aucun fondement. C'est la raison pour laquelle les réformistes, soucieux de la modernisation des sociétés musulmanes, ont toujours accordé une place de premier plan à la question de la femme. Il est notable que, pour les réformistes, l'une des causes de l'étiollement du monde musulman tenait au fait que la femme était laissée de côté et, trop souvent, ne faisait pas réellement partie prenante de la vie sociale. Or, pensaient-ils, les sociétés musulmanes ne pourront pas évoluer en se restant coupées d'une moitié de leur population, et cela d'ailleurs en contradiction

Ces pages ne sont pas disponibles à la pré-visualisation.



*Yusr* (ou *yousr*) : Facilité, ce qui est aisé.

*Zaouj* (*zawj*) : Couple, paire, moitié. Mari, une moitié du couple.

*Zaouja* (*zawja*) : épouse, une moitié du couple.

# Table

Introduction

I. La femme dans le Coran et la Sunna

L'égalité sur le plan spirituel

La complémentarité sur le plan social

*Le mariage, le couple*

*La polygamie*

*Le faux problème du voile*

*Le droit à l'éducation*

*Le statut économique*

*Le statut légal et politique*

II. Les femmes dans l'islam

Le rôle des femmes dans la naissance de l'islam

Les femmes dans le développement de la civilisation  
islamique

Le réformisme islamique et la femme

Conclusion : Revenir à l'application progressiste de l'islam

*Bibliographie*

*Glossaire sommaire*



Composition et mise en pages réalisées par  
Compo 66 – Perpignan  
529/2013

Achevé d'imprimer par La Manufacture  
en avril 2015  
N° d'imprimeur : XXXXX

Dépôt légal : février 2013  
*Imprimé en France*